



**ARRETE PERMANENT  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE  
PLACE DU COMMERCE**

**Le Maire,**

**VU** le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**VU** les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la route ;

**VU** le code pénal, notamment son article R 610-5,

**Vu** le code de la route et plus précisément les articles R417-3 et R417-6 relatifs aux contraventions de deuxième classe,

**VU** le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté ministériel du 06 décembre 2007 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération 2024-6-4 du 24 Juin 2024 portant création d'un stationnement zone bleue place du Commerce à Sarry,

**VU** l'arrêté municipal permanent du 26 Juin 2024 portant réglementation du stationnement en zone bleue place du commerce à Sarry,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer en zone bleue le stationnement Place du commerce afin d'assurer une meilleure utilisation du parking permettant une rotation plus rapide des véhicules en stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Un régime de stationnement « zone bleue » est instauré sur le parking place du commerce,

**Article 2 :** Le zone bleue est matérialisée sur les places de stationnement au sol par une peinture routière bleue et un panneau situé à l'entrée du parking place du commerce,

**Article 3 :** du lundi au samedi hors jours fériés, il est interdit de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à deux heures place du commerce.

**Article 4 :** Dans la zone indiquée dans l'article 3, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de stationnement européen,

**Article 5° :** Le disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 -

✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)

Le non respect de cette disposition relève d'une contravention de deuxième classe -

**Article 5** : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

**Article 6** : La mise en place, l'entretien de la signalisation horizontale et verticale sont à la charge de la commune.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9** : M. le Maire, M. le Commissaire de Police de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à M. le Commissaire de police de CHALONS-EN-CHAMPAGNE et à la Police Municipale de Châlons en Champagne

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication le 26/06/2024  
Le Maire  
Hervé MAILLET

Fait à SARRY  
Le 26/06/2024  
Le Maire  
~~Hervé MAILLET~~  
~~Hervé MAILLET~~



Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 -

✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)